

Brigitte Lemérier

Assises de l'École¹ Sur le fonctionnement de l'École de psychanalyse Sigmund Freud

Le fonctionnement de notre École semble mal compris par certains de nos membres. Pour cette dernière séance des Assises, je vais tenter de l'éclairer en revenant sur les principes énoncés dans le texte de présentation de l'École qui figure au début de notre annuaire².

Le nom d'École

Qu'appelle-t-on école dans le champ de la psychanalyse ? Nous savons que de nombreux analystes refusent le nom d'École pour leur association : cela a été énoncé par un des intervenants de notre colloque d'octobre 2007 sur la passe³. La plupart des objections tournent autour du fait qu'une association psychanalytique ne pourrait se nommer École qu'à condition qu'elle offre un enseignement fort et innovant⁴. Certains précisent que le terme d'École implique un maître et des élèves et que le nom d'Association, selon lequel tous sont des associés, convient mieux⁵. Ces différentes critiques font explicitement référence à ce que l'on désigne comme école dans les champs de l'art et de la philosophie.

Il me semble que ces objections négligent un fait important : lorsque Lacan a fondé l'École freudienne de Paris, il a précisément indiqué que son séminaire se tiendrait en dehors de son École, et que ce séminaire avait pour fonction de garantir son acte de fondation. Pour Lacan, le nom d'École est noué à la question de la formation des analystes, formation qui ne relève pas d'un rapport maître /élèves.

Une autre objection me semble plus intéressante : elle nous a été faite par un certain nombre de nos collègues de l'APEP (devenue *la lettre lacanienne, une école de la psychanalyse*) : se nommer École, nous ont-ils dit, c'est rabattre l'école sur l'association. Effectivement, école et association ne se recouvrent pas : si une association est parfaitement objectivable, ce n'est pas le cas de

¹ Ce texte reprend et complète un exposé présenté aux membres de l'EPSF le 16 décembre 2007.

² Toutes les citations en caractère gras sont extraites de ce texte de présentation.

³ Colloque organisé par l'EPSF et *la lettre lacanienne, une école de la psychanalyse* les 6 et 7 octobre 2007 : La « proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'École » en 2007. Les actes de ce colloque ont fait l'objet d'une publication commune EPSF/*lettre lacanienne*.

⁴ C'est en particulier la position d'Analyse freudienne. Cf., par exemple, Robert Lévy, *Le désir contrarié*, Ramonville Saint-Agne, Érès, 1998.

⁵ C'est en particulier la position de l'APJL.

l'école : il y a *de* l'école de la même manière qu'il y a *de* l'analyste. Association et école ne se recouvrent pas parce qu'elles relèvent de logiques différentes.

L'association, en tant qu'elle est déclarée, est régie par la loi de 1901 sur les associations. Quelles que soient les marges de manœuvre autorisées pour son organisation, son fonctionnement associatif relève d'une logique sphérique, d'une logique du Tout, alors que l'école, comme l'analyste, relève d'une logique asphérique : elle se forme et s'évanouit, elle n'est repérable qu'à ses effets, etc.

Nous nommer École impliquait de mettre en place un collectif qui se donnait des enjeux d'école, de formation, un collectif susceptible de se laisser traverser, subvertir par des effets d'école. Mais « **N'importe quelle institution du lien associatif ne convient pas pour former une école. En effet, le dispositif de passe qui en constitue le cœur porte des enjeux institutionnels et n'importe quelle association ne peut en supporter les effets de subversion.** »

Subversion du fonctionnement associatif

Est-ce qu'une école c'est une association analytique qui se donne un dispositif de passe ? L'expérience nous a montré que l'ajout d'un dispositif de passe ne suffisait pas à ce qu'une association analytique se laisse traverser, entamer par des effets d'école. Nous avons pris acte de la résistance qu'oppose à l'école la logique sphérique dont relève le fonctionnement associatif, logique étudiée par Freud dans sa *Massenpsychologie*. Nous avons donc tenté de subvertir ce modèle sphérique et d'instituer un autre fonctionnement collectif

Dans « Une difficulté pour la psychanalyse⁶ », Freud évoque les trois blessures narcissiques infligées à l'humanité : la vexation psychologique infligée par la psychanalyse, la vexation biologique infligée par Darwin et la vexation cosmologique infligée par Copernic. Lacan reprend ce dernier point en précisant que la révolution copernicienne n'a pas consisté à dire que la terre n'était pas le centre de l'univers, mais à découvrir que l'univers n'avait pas de centre, qu'il n'était pas sphérique mais ellipsoïdal, que le mouvement des planètes n'était pas déterminé par un centre mais par deux foyers.

La blessure narcissique causée par la découverte de Copernic peut être une métaphore de la subversion que nous avons tentée du modèle sphérique qui régit les associations. Nous avons donné à notre collectif non pas un centre mais deux foyers : « **deux lieux d'exercice du pouvoir institutionnel** » avec les effets de décentrement qui peuvent en résulter ; le secrétariat et le collègue représentent « **deux modalités du pouvoir institutionnel** » qui sont ordinairement confondus en un même lieu ; ils n'entretiennent aucun rapport hiérarchique, ils ne sont ni symétriques ni complémentaires mais relèvent de logiques différentes.

⁶ In Sigmund Freud *L'inquiétante étrangeté et autres essais*, Paris, Gallimard, 1985.

Nous avons fait l'hypothèse que la mise en jeu de ces deux « foyers » permettrait au collectif qui en résultait de supporter des effets d'école. Cette hypothèse nous a autorisé à nommer École le collectif ainsi formé.

Une division au lieu du pouvoir institutionnel

« **L'École de psychanalyse Sigmund Freud se spécifie par une division au lieu du pouvoir institutionnel et par le caractère temporaire des fonctions** ». Dans notre texte de présentation, cette division est désignée comme celle de l'associatif et de l'analytique. Les précédents travaux des Assises nous ont amené à considérer que cette désignation avancée de manière tâtonnante en 1994 devait être précisée. Certes, les deux registres distingués ne sont pas sans rapports avec quelque chose du collectif pour l'un et avec ce que Lacan désigne comme la psychanalyse pure pour l'autre. Mais je dirai plus précisément que nos « **deux modalités du pouvoir institutionnel** » portent sur deux modalités différentes de l'école : l'école comme anticipée dans l'institution d'un collectif susceptible de se laisser traverser par des effets d'école, et d'autre part, *de* l'école qui ne s'avère que rétroactivement à partir de ses effets, *de* l'école comme question toujours ouverte et qui est en particulier un des enjeux du dispositif de passe. Ces deux registres de l'école relèvent de deux dimensions différentes.

Le secrétariat

Il a la responsabilité de la vie dans l'École, c'est-à-dire de l'école comme institution d'un collectif où le sujet a sa place. Nous n'avons pas fait le choix d'un CA au sein duquel les membres élus en AG se répartiraient les différentes tâches. Il nous a semblé préférable que chacun fasse acte de candidature au poste qu'il souhaite occuper et soit mandaté par l'AG pour ce poste. Chaque secrétaire est garanti dans sa fonction par le vote des membres réunis en AG, son élection lui donnant autorité pour l'exercer.

Le secrétariat n'est pas simplement un ensemble de postes fonctionnant indépendamment les uns des autres. Il est un tout dont le président est en quelque sorte le plus-un. Les projets particuliers à chaque secrétaire, les difficultés ou questions qui se posent font l'objet d'une réflexion commune. Le secrétariat a, en particulier, la responsabilité de susciter, soutenir, faciliter et faire connaître le travail de l'École et de ses membres.

Le collège

Le collège est désigné par les derniers A.E. nommés. Ces A.E. sont donc en place de garantie pour le collège : ils garantissent que le collège fait autorité pour accomplir les charges que lui confie l'École, la principale étant d'assurer le fonctionnement du dispositif de passe. Selon notre texte de présentation : « **le dispositif de passe qui [...] constitue le cœur [de l'école] porte des enjeux institutionnels** ». Cette conception du dispositif comme cœur de l'école et comme portant des enjeux institutionnels n'est pas triviale. C'est parce que nous soutenions cette conception du dispositif que nous avons fait du collège, qui en a la responsabilité, un lieu du pouvoir institutionnel. Selon le règlement de *la lettre lacanienne*, le collège n'avait pas d'autre tâche que de mettre en place des cartels de passe.

Pour notre École, le collège est aussi tenu de soutenir un travail de doctrine et d'enseignement. Ce point est cohérent avec notre projet institutionnel mais a fait question pour un certain nombre de membres de *la lettre lacanienne*. En effet, *la lettre lacanienne* relève d'un projet institutionnel différent du nôtre.

Le collège, ou plus précisément sa partie EPSF, a enfin la responsabilité de désigner les présidentiables parmi ses membres et les A.E. de l'EPSF. Cette charge fait du collège une véritable instance de l'EPSF. C'est précisément ce point qui rompt avec le fonctionnement associatif classique. Donner cette responsabilité au collège implique que l'enjeu que représentent pour ses membres les questions posées par la passe, par l'école, lui donne autorité pour désigner les personnes susceptibles de prendre la charge de la présidence de l'École.

Le président

La présidence ne relève pas d'un acte de candidature mais d'un acquiescement à une désignation comme présidentiable par le collège. L'autorité

du président est garantie par le collège et par l'AG qui élit le président parmi les présidentiables désignés par le collège. Le président est donc porté à sa fonction, garanti dans cette fonction par le collège et par les membres réunis en AG.

Les rapports du président et du secrétariat sont précisés dans les statuts : le président convoque les réunions du secrétariat au moins une fois par trimestre, plus souvent si cela lui semble nécessaire ou si cela lui est demandé par la moitié des membres du secrétariat. En cas de désaccord au sein du secrétariat, la voix du président est prépondérante.

Les relations du président et du collège sont plus complexes. En effet, si, dans notre texte de présentation, le collège est désigné comme un lieu « **d'exercice du pouvoir institutionnel** », aucun rapport d'autorité ou de hiérarchie entre le président et le collège n'est institué statutairement. Il n'y a pas non plus de rapports institués entre le collège et le secrétariat. Cela tient à la place structurale du collège dont j'ai dit qu'elle n'était pas symétrique de celle du secrétariat et qu'elle relevait d'une dimension différente de l'école, dimension qui se manifeste en particulier par le fait que le fonctionnement du dispositif de passe et ce qui permet la nomination des A.E. ne relèvent pas non plus d'une réglementation statutaire. C'est aussi cette dimension qui est à l'œuvre dans le fait que les questions d'école font l'objet d'une réflexion et d'une élaboration collectives lors de journées internes et ne se règlent pas par un vote.

Division et clivage

Anne-Marie Braud notait que si notre texte de présentation explicite la division du pouvoir institutionnel entre deux instances, le secrétariat et le collège, il n'y est fait aucune mention de leur nouage, ce qui pose la question du risque d'un clivage entre les deux. Ce risque est sans doute augmenté du fait que le collège est à la fois dans et hors de notre École puisqu'il est aussi collège de *la lettre lacanienne* et que pour celle-ci, le CA est la seule instance du fonctionnement institutionnel.

Un clivage entre nos deux instances signifierait qu'une fois le président élu par l'AG, le secrétariat redeviendrait le seul artisan du fonctionnement institutionnel. Autrement dit, une fois l'AG terminée, l'EPSF redeviendrait une association analytique dotée d'un dispositif de passe, modèle institutionnel que, précisément, nous avons rejeté du fait des résistances qu'il oppose aux effets d'école. L'enseignement du collège pourrait-il dans ce cas y faire subversion ? L'expérience de l'École freudienne de Paris démontre qu'un enseignement, serait-ce le séminaire de Lacan, ne suffit pas à subvertir la logique sphérique d'un fonctionnement associatif.

Pour ce qui nous concerne, lorsque le président est membre du collège, il est le lieu du nouage entre les deux instances : la conduite de l'École qu'il mène avec le secrétariat est prise dans les effets de son travail au sein du collège, et il peut mettre le collège au travail sur des questions d'école qu'il rencontre

dans l'exercice de sa fonction. Qu'en est-il lorsque le président est un A.E. non-membre du collège ? Certes, aucune réglementation statutaire n'ordonne les rapports du président et du collège, mais le fait qu'il ait été désigné comme présidentiable par ce collège tisse entre les deux un lien à chaque fois particulier qui peut faire réponse au risque de clivage. Ce lien peut faire du collège — ou de la partie EPSF du collège — l'interlocuteur privilégié du président pour des questions qui ne relèvent pas de la responsabilité d'un des membres du secrétariat. J'ajouterai, pour en avoir fait l'expérience, que la réflexion du collège sur un certain nombre de questions d'école nourrit son propre travail.

Je voudrais pour conclure ouvrir une question. J'ai précisé que notre fonctionnement institutionnel distingue deux registres de l'école qui relèvent de deux dimensions différentes, le président en tiers ayant la responsabilité de tisser un nouage entre ces deux dimensions hétérogènes. Pouvons-nous avancer que le nouage qui assurerait l'école serait un nouage borroméen ?